



## INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TELECOMMUNICATIONS

I B P T

COMMUNIQUE DE PRESSE

### L'IBPT publie un mémorandum d'information à l'attention des candidats potentiels à l'obtention de droits d'utilisation de fréquences dans la bande 800 MHz pour l'Internet large bande mobile (4G)

Bruxelles, 1 juillet 2013 - Ce jour, l'IBPT publie un mémorandum d'information pour l'attribution des droits d'utilisation de fréquences dans la bande de 800 MHz. Ces droits d'utilisation sont destinés à être utilisés pour la fourniture de services de large bande mobile (4G) de nouvelle génération. Ce document indique entre autres les conditions associées aux droits d'utilisation, y compris les mesures incitatives réservées aux nouveaux opérateurs mobiles ainsi que le format de la mise aux enchères. Il peut être consulté sur le site Internet [www.auction2013.be](http://www.auction2013.be) et s'adresse aux candidats potentiels ; ceux-ci peuvent l'utiliser à des fins d'information pour envisager leur éventuelle participation à la mise aux enchères.

L'IBPT invite les parties intéressées à poser leur candidature pour participer à la vente aux enchères des droits d'utilisation du spectre dans la bande de fréquences de 800 MHz. Chaque droit d'utilisation disponible permettra à son titulaire de mettre en place un réseau 800 MHz par utilisation des fréquences allouées et de fournir aux consommateurs des services de communications électroniques.

Trois lots de fréquences sont disponibles au total. Chaque lot est composé de 2x10MHz de spectre et est valable pour une durée de 20 ans. Chaque candidat peut acquérir au maximum une autorisation. Le prix minimum est de 120 millions d'euros par lot.

La mise aux enchères est ouverte à toute organisation qui satisfait aux exigences en matière de candidature. Il peut s'agir tant de prestataires belges de services de communications électroniques existants que de nouveaux arrivants potentiels. Certaines mesures incitatives sont réservées aux soumissionnaires retenus qui sont considérés comme des nouveaux arrivants sur le marché belge des services mobiles:

- **Conditions de couverture assouplies pour les nouveaux arrivants** – Tous les opérateurs qui acquièrent des droits de 800 MHz sont tenus de se conformer aux obligations de couverture par étapes. Toutefois, les titulaires de droits d'utilisation qui ne sont pas des opérateurs 2G se verront accorder plus de temps. Par exemple, alors que les opérateurs 2G qui acquièrent une autorisation auront l'obligation de couvrir 98% de la population dans les six ans suivants la notification de droits d'utilisation, les autres opérateurs disposeront de neuf ans pour atteindre la même couverture.
- **Itinérance nationale pour les nouveaux arrivants** – Belgacom, Mobistar et KPN GB seront obligés de proposer l'itinérance nationale s'ils acquièrent un droit d'utilisation de la bande 800 MHz. Tous les autres opérateurs 800 MHz auront le droit d'obtenir l'itinérance nationale.

- **Option pour acquérir jusqu'à 2x15MHz de fréquences dans la bande de 2,6GHz** – Les fréquences 2x15 MHz dans la bande de 2,6 GHz non attribuées en 2011 sont réservées à un éventuel opérateur 800 MHz qui ne disposerait pas encore de droits d'utilisation pour la bande 2,6 GHz.

La mise aux enchères utilisera le format de l'enchère simultanée ascendante à plusieurs tours (SMRA) déjà utilisé lors des précédentes attributions de fréquences pour les services mobiles en Belgique.

**NOTE A L'ATTENTION DES REDACTEURS:**

La bande de fréquences de 800 MHz est mise à disposition en Europe pour le déploiement des services large bande sans fil de nouvelle génération. Ces fréquences étaient précédemment utilisées en Belgique pour la télévision analogique terrestre, et ont été libérées dans le cadre du "dividende numérique" résultant du passage de la télévision analogique à la télévision numérique.

Dans d'autres pays européens, les fréquences de cette bande ont été acquises par des opérateurs déjà présents sur le marché des mobiles ou entrant sur celui-ci, ceci dans le but de déployer des services utilisant la technologie LTE (4G). La bande de fréquences de 800 MHz est considérée comme particulièrement attrayante pour le déploiement 4G car les signaux radio dans cette plage de fréquences ont une plus grande portée et une plus grande pénétration dans les bâtiments que les bandes de fréquences supérieures. Autrement dit, la bande est appropriée au déploiement urbain et rural en Belgique.

Le mémorandum d'information fournit des informations spécifiques pour les candidats souhaitant faire une offre pour un droit d'utilisation de la bande 800 MHz en Belgique. Ces renseignements ne sont fournis qu'à titre informatif. La législation en vigueur est contraignante et a la priorité sur le mémorandum.

**PLUS D'INFORMATIONS POUR LES PARTIES INTERESSEES:**

Pour de plus amples informations sur la vente aux enchères, les parties intéressées peuvent envoyer un mail à l'adresse [auction2013@bipt.be](mailto:auction2013@bipt.be) ou consulter le site Internet qui y est consacré ([www.auction2013.be](http://www.auction2013.be)).

**PLUS D'INFORMATIONS DETAILLEES POUR LA PRESSE:**

Dirk Appelmans  
Porte-parole  
Tél.: 02 226 87 67

Plus d'infos: [www.ibpt.be](http://www.ibpt.be)  
IBPT  
Ellipse Building – Building C – Boulevard du Roi Albert II, 35  
1030 Bruxelles  
Tél.: 02 226 88 88  
Fax 02 226 88 77  
[info@bipt.be](mailto:info@bipt.be)